

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DFA 21 G** Budget départemental - Admission en non-valeur et remise gracieuse d'anciennes créances.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, soumet à son approbation l'admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances départementales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1<sup>re</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 510 597,05 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2016 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 493 607,72 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants ;

- une somme de 16 989,33 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 115 052,17 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2016 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 115 052,17 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6574, fonction 01 du budget de fonctionnement Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**